



COMPTE RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 16 Novembre 2023

Nombre de Membres:

EN EXERCICE : 34

PRESENTS : 22

VOTANTS : 23

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 5 avril 2023
3. Adoption de la nomenclature Budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024
4. Décision modificative n°1
5. Choix de l'entreprise lot 10 -peinture
6. Approbation de l'avenant n°1 – lot 04 - bardage
7. Autorisation de solliciter une ligne de trésorerie dans l'attente du FCTVA et du versement du solde des subventions
8. Questions diverses

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Rozay-en-Brie élus par leurs conseils municipaux respectifs, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Rozay-en-Brie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- Mme MIRAT Géraldine, déléguée titulaire de BERNAY-VILBERT
- Mme ROUSSEAU Christine, déléguée titulaire de LA CHAPELLE-IGER
- Mr ROSSILLI Patrick délégué titulaire et Mme CHAMPENOIS Cécile déléguée suppléante de FONTENAY-TRESIGNY
- Mr BRUYNEEL Fabrice, délégué suppléant de HAUTEFEUILLE
- Mme LEGRAND Sandrine déléguée titulaire de LE PLESSIS-FEU-ASSOUS
- Mme BENECH Michèle et Mr LACAS MICHEL, délégués titulaires de MARLES-EN-BRIE
- Mme SURAT Sylvie, déléguée titulaire de PEZARCHES
- Mr PERCIK Patrick et Mr DE MATOS Gilbert, délégués titulaires de ROZAY-en –BRIE
- Mr DURMORD Alain, délégué titulaire, et Mme CHEVRINAIS Sophie, déléguée titulaire de TOUQUIN
- Mr BOUSSARD Alain et Mme FRICK Martine délégués titulaires de VAUDOY-EN-BRIE
- Mme GUILLOTIN Julie déléguée titulaire de VOINSLES
- Mme FENEYROL Martine déléguée titulaire et Mr PISSIS Jean-Pierre délégué suppléant de CLOS FONTAINE
- Mr POMMIER Arnaud et Mr BOUDOT Gilles, délégués titulaires de GASTINS
- Mr BRUN Davy et Mr FABRE Gérard, délégués titulaires de QUIERS

Absents Excusés :

- Mme LAILLE Nathalie déléguée titulaire de BERNAY-VILBERT

- Mr PERRIN Ludovic, délégué titulaire de LA CHAPELLE-IGER
- Mme PERICHAUD Caroline et AIELLO Klélia déléguées titulaires de COURPALAY
- Mme BONNEAU Sophie, déléguée titulaire de HAUTEFEUILLE
- Mme PERIGAULT Isabelle déléguée titulaire de LE PLESSIS-FEU-ASSOUS
- Mme PROU Cindy et Mme LEVAILLANT Pascale, déléguées titulaires de LUMIGNY-NELSES-ORMEAUX
- Mme LEGRAND Virginie, déléguée titulaire de PEZARCHES
- Mr GAINAND Bruno et Mme NAUSSY Solène, délégués titulaires de PECY

Absents représentés :

-Mme RIETSCH Evelyne donne procuration à Mme GUILLOTIN Julie (VOINSLES)

Assistait également à la séance : Mme PERCIK, Secrétaire administrative du Syndicat SMIVOS

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme FRICK Martine

Approbation du Compte-rendu du 05 Avril 2023 : à l'unanimité

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMIVOS de Rozay-en-Brie son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget SMIVOS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable de la comptable publique du SGC de Coulommiers en date du 20/06/2023

CONSIDÉRANT que :

- Le syndicat SMIVOS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SMIVOS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL SYNDICAL :

AUTORISE ET ADOPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget SMIVOS de Rozay-en-Brie

AUTORISE

- en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET SMIVOS 2023

Monsieur le Président rappelle que lorsque des frais d'études sont réalisés en dépenses d'investissement au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), et qu'ils sont suivis de travaux, ils doivent être intégrés via un titre et un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 (opérations

patrimoniales comptes en 21). Si les travaux sont terminés, l'intégration se fait aux comptes 23 par le Centre des finances publiques via un certificat administratif uniquement.

Des études réalisées, dont les travaux sont terminés (démolition), sont à classer aux comptes 21.
Des études réalisées, dont les travaux sont en cours (construction), sont à classer aux comptes 23.

Monsieur le Président demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget SMIVOS 2023, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 041 – Opérations patrimoniales

2313- Constructions	+ 229 369.37 €
21318- Autres bâtiments publics	+ 1 584.00 €
Total :	+ 230 953.37 €

Recettes

Chap 041 – Opérations patrimoniales

2031- Frais d'études	+ 230 953.37 €
Total :	+ 230 953.37 €

Après avoir délibéré,

Le conseil syndical,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget SMIVOS 2023 comme ci-dessus.

CHOIX DE L'ENTREPRISE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE- LOT 10 PEINTURE

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil syndical du 26 octobre 2021, les sociétés des 14 lots de travaux concernant la reconstruction du gymnase avaient été retenues, dont le lot 10 – peinture la société ART MANIAC pour un montant HT de 21 289.75 €

La société ART MANIAC a informé le Syndicat SMIVOS par courrier postal, le 21 juillet 2022, de sa liquidation judiciaire.

Nous avons effectué une mise en concurrence en sollicitant plusieurs sociétés. L'offre comprend deux tranches :

- Tranche ferme : travaux de peinture prévu à l'appel d'offre initial,
- Tranche optionnelle : réfection du sol de l'appartement prêté par le Département en remplacement de la base de vie du chantier (rez-de-chaussée)

	Tranche ferme		Tranche optionnelle : base de vie				TOTAL	
	Travx gymnase		RDC		1 ^{ER} ETAGE		HT	TTC
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
AEC	26 655.15	31 986.18	2987.29	3584.75	3419.68	4103.62	33 062.12	39 674.55
BARLIER	26 012.93	31 215.50	2483.38	2980.05	3368.09	4041.71	31 864.40	38 237.26
EPM	31 202.23	37 442.68	3676.69	4412.03	4113.13	4935.76	38 992.05	46 790.47

Monsieur le Président propose au conseil syndical de retenir l'offre de la société BARLIER pour les travaux concernant la reconstruction du gymnase d'un montant global de 31 864.40 € HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité ;

Le conseil syndical,

DECIDE de retenir la société BARLIER pour un montant de 31 864.40 € HT pour le lot n°10 – Peinture.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1- LOT 04- BARDAGE

Suite à une erreur d'implantation de pièce de charpente au niveau des parties vitrées, les éléments translucides ont dû être recoupés de 50 cm engendrant une longueur plus importante de 50 cm de la partie bardage.

La société ECOBAT a présenté un avenant de 6 844.03 € HT.

Nous avons engagé une discussion avec la société LB BELLIARD, lot 2 – Charpente- pour qu'elle règle directement à la société le montant de ce surcoût.

La société LB BELLIARD, qui a repris la société BELLIARD, n'a pas donné une suite favorable.

Afin de débloquent la situation sans occasionner un retard supplémentaire et permettre la réalisation de ces travaux côté collège, pendant les vacances de la Toussaint, Monsieur le Président du SMIVOS, a validé le devis de modification des parties vitrées.

Nous poursuivons la négociation avec la société LB BELLIARD.

Monsieur le Président vous demande d'accepter l'avenant de 6 844.03 € HT de la société ECOBAT.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°4 – Bardage pour la société ECOBAT77 d'un montant de 6 844.03 € HT.

AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET RELAIS AVEC LA BANQUE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE ROZAY

M. le Président donne connaissance au Conseil Syndical l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement « Reconstruction du gymnase du Collège ».

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour le syndicat SMIVOS la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 241 015.85 €
- la TVA pour un montant de 438 084.00 €

Monsieur le Président présente l'offre des banques sollicitées :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable (euribor 3 mois à la date d'aujourd'hui
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.38 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 0.08% du montant accordé soit 360.00 €

CAISSE D'EPARGNE

- Montant : 343 000.00 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : 4.23 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis
- Commission de mise en place : 500.00 €

Le Président du Conseil Syndical SMIVOS s'engage à verser les frais de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Le Conseil Syndical SMIVOS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Syndical SMIVOS s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Syndical SMIVOS confère toutes délégations utiles à M. le Président, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à contracter le prêt relais d'un montant de 450 000.00 € avec le Crédit agricole Mutuel Brie Picardie, aux conditions suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable (euribor 3 mois à la date d'aujourd'hui)
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.38 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 0.08% du montant accordé soit 360.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat du prêt et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.